



Dispositions d'exécution pour les Shooting Masters dans les disciplines ISSF

Editions 2022

Reg.-Nr. 6.41.01 f

La division formation et Juges (FJ) édicte les dispositions d'exécution suivantes (DE) pour les shootings Masters :

I Dispositions générales

Article 1 - Bases légales

- ¹ Règles de l'International Shooting Sport Federation (ISSF Edition 2022 - 2024)
- ² Règles pour le tir sportif de la FST (RTSp) (Reg. -N°. 1.10.4020)
- ³ Règles Disciplinaires de la FST (Reg. -N°. 1.10.1041)
- ⁴ Règlement pour la lutte contre le dopage (Reg. -N°. 1.10.5000)

Article 2 - But

Les Shooting Masters

- ¹ Permettent la comparaison des performances des cadres provenant :
 - a) Des équipes nationales et de la relève orientée vers la performance de la FST ;
 - b) Des sociétés cantonales (SC) resp. Des sous-fédération des (SF) de la FST ;
 - c) Des sociétés membres de l'association Suisse de match (ASM) ;
 - d) Des autres sociétés intéressées ;
- ² Permettent aux athlètes d'améliorer leur classement aux points de ranking dans les différentes disciplines.

Article 3 - Participation

Sont admis :

- ¹ Les athlètes, membres des cadres nationaux et des cadres de la relève de la FST ;
- ² Les athlètes, orientés vers la performance qui ont pour but d'atteindre les cadres.
- ³ Les athlètes des sociétés membres de l'ASM ainsi que d'autres sociétés membres de la FST qui sont inscrits comme licencié dans la base de données de la FST (AFS).

Les annonces sont centralisées chez Armando Amrein. Il est chargé de prendre en compte les demandes d'inscriptions. Cela ne consiste pas à un droit de participation à la série demandée.

Si les inscriptions dépassent les capacités des stands (places de départ), les membres des cadres de la FST ont la priorité. La décision finale et définitive revient au chef de concours.

Les entraîneurs nationaux ont le droit d'occuper au maximum cinq places de départ (appelées Wildcards) par discipline lors de chaque Shooting Masters, selon leur propre appréciation.

Les athlètes qui n'ont pas été retenus sont informés par le chef de concours par e-mail de leur non-prise en compte.

Article 4 - Disciplines

Les disciplines suivantes peuvent être proposées:

- 1 Compétitions ISSF/CISM Fusil 10/50/300m :
 - a) Fusil 10m Hommes / Femmes / Juniors Garçons/ Juniors filles
 - b) Fusil 50m Hommes / Femmes / Juniors Garçons / Juniors filles 3 positions (3x20)
 - c) Fusil 300m Hommes / Femmes couché et 3 positions (3x20)
 - d) Fusil standard 300m Homme et femmes (ouvert) 3 positions(3x20)
 - e) Fusil standard 300m Homme CISM-Vitesse
- 2 Compétitions ISSF/CISM Pistolet 10/25m :
 - a) Pistolet 10m Hommes / Femmes / Juniors Garçons / Juniors Filles
 - b) Pistolet standard 25m Hommes / Femmes / Juniors Garçons / Juniors Filles
 - c) Percussion centrale 25m Hommes
 - d) Pistolet 25m Junior
 - e) Pistolet 25m Femmes / Juniors filles

II Organisation des concours

Article 5 - Chefs de disciplines et de concours

Dicastère FJ resp. Chef des Shooting Masters :

- 1 *10/50m Disciplines Fusil :*
Armando Amrein, CC, Entlebucherstr. 36, 6110 Wolhusen
Tel. 041 490 13 41, Natel 079 424 05 34 ; E-Mail : ssv@armando-amrein.ch
- 2 *300m Disciplines Fusil :*
Stefan May, CC, Lehmat 2, 6375 Beckenried
Natel 079 512 27 49 ; E-Mail : stefan.may@swissshooting.ch
- 3 *10/25/50m Disciplines Pistolet :*
Patrik R. Fluri, WKC, Brühlstr. 10 B, 6415 Arth
Natel 079 370 41 73 ; E-Mail : patrik.fluri@swissshooting.ch

Les résultats atteints seront publiés sur le site internet de la FST.

Article 6 - Inscriptions

- 1 Le délai d'inscription et procédures en cas d'empêchement de participation seront décrit par les CC dans les annonces de compétitions.
- 2 Les athlètes annoncent leur participation à la centrale d'annonce chez Armando Amrein par Email. Ils indiquent dans quels Shooting Masters ils participent et dans quelle(s) discipline(s) ils souhaitent participer.
- 3 Les participants doivent posséder une licence pistolet ou fusil valable de leur société. Les sociétés ont la pleine responsabilité de l'inscription de leurs membres dans l'AFS de la FST.

Article 7 - Frais de participation et indemnités

Les membres d'un cadre de la FST (sport d'élite/relève), les titulaires d'une Talents Card nationale, régionale ou locale ainsi que les aspirants de la PdR en vue de la sélection ESPIE ne paient pas de taxe de participation (les aspirants de la PdR doivent figurer nommément sur la liste d'inscription pour la sélection ESPIE). Tous les autres participants (tireurs de match, Haute

école du sport, Sport handicap (WSPS classe SH1), Cadres cantonaux et de sous fédération tel que les tireurs de Match, paient pour chaque Shooting Master (par weekend un forfait de participation que ce soit pour une ou plusieurs disciplines):

- CHF 50.00 pour le Fusil 50m
- CHF 30.00 pour le pistolet 25m
- CHF 20.00 pour le fusil et pistolet 10m
- Pour le fusil 300m pas de frais de participation

La finance de participation doit être payée à l'arrivée au chef de concours cash.

Il n'y a pas de droit à des indemnités de repas et d'hébergement. Le principe de l'autosuffisance s'applique à tous les athlètes. “.

Article 8 - Places de départ

Le nombre de participants pour les différentes disciplines est fixée par le CC concerné dans les descriptifs de compétitions correspondants.

Article 9 - Lieu d'exécution, Dates et plan horaire

Le lieu, les dates et le plan horaire sont décrit dans les annonces de compétition.

Article 10 - Programme de tir / Classement

Les programmes de tir ainsi que le classement sont conformes aux Règles ISSF 2022-2024 pour la discipline concernée.

Article 11 - Points de classement (ranking) / Participation à la finale

Dans le cadre des Shooting Masters, des points de classement sont attribués par discipline conformément au tableau ci-joint. Les conditions de participation à la Finale 2022 sont fixées dans les DE pour la Finale du ShMa.

Article 12 - Contrôle de l'équipement

Il peut y avoir des contrôles aléatoires des équipements sportifs avant, pendant et après la compétition.

III Protêts / Réclamations / mesures disciplinaires

- ¹ En cas de protêt (selon RTSp Art. 41 Règles de compétitions) ou appel (selon RTSp Art. 42 RC) il est demandé un paiement de CHF 50.- ; ce montant sera retourné si le protêt ou l'appel est retenu.
- ² Protêt et réclamation sont à annoncer pendant la compétition au chef de concours.
- ³ Les protêts contre le classement sont à transmettre au plus tard 10 minutes après l'affichage des résultats, par écrit au chef de concours responsable. La décision du chef de concours est finale et sans appel.
- ⁴ Les infractions au RTSp ou contre les DE seront traitées selon le règlement disciplinaire de la FST. (Reg.-N°. 1.10.1041).

IV Dispositions finales

Article 13 - Abrogation, approbation et mise en vigueur

Des modifications et des compléments aux présentes DE demeurent réservés. Elles sont communiquées par écrit aux participants et affichées dans le stand de tir concerné.

Les présentes DE :

- ¹ Remplacent toutes les réglementations en rapport avec les Shooting Masters qui leur sont contraires, notamment les DE du 19 octobre 2020 ;
- ² Ont été approuvées par voie circulaire le 21. Janvier 2022 par la division FJ ;
- ³ Rentrent en vigueur au 1 janvier 2022.

FEDERATION SUISSE DE TIR

Division Formation et Juges

Ruth Siegenthaler,
Cheffe FJ

Markus Käser,
Chef ShMa

Tableau des „points de classement (ranking)“ pour toutes les disciplines

(Annexe au DE des Shooting Masters)

Rang	Points	Rang	Points
1.	100	13.	13
2.	80	14.	12
3.	70	15.	11
4.	60	16.	10
5.	50	17.	9
6.	40	18.	8
7.	30	19.	7
8.	25	20.	6
9.	20	21.	5
10.	17	22.	4
11.	15	23.	3
12.	14	24.	2
		25.	1